Département de la Moselle Arrondissement de Thionville Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers Présents : 13 Procurations : 2	**COMMUNE DE WALDWISSE** **Procès-Verbal de séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 octobre 2026.** **Sous la présidence de Monsieur le Maire, Mario Ponticello**
	Membres présents : Mario Ponticello, Marjolaine Ripplinger, Denis Neisius, Stéphanie Richter, Jacques Deschamps, Cyrille Jaeger, Cédric De Silvestri, Patrick Neisius, Chantal Augustin, Céline Asensio Jean-Michel Streit, Brigitte Guerra, Alexandre Poesy **Absents avec procuration** : Karine Zirnheld donne procuration à Mario Ponticello, Jennifer Hoffmann à Alexandre Poesy **Secrétaire de séance** : Cathy Godot-Favari

Délibération n° 69/2026

Objet : Participation financière de la Commune sur facture matériaux de clôture mitoyenne.

Absence de Céline Asensio pour la 1ère délibération.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que lors de la création du chemin d'accès entre la rue de l'Église et la rue Nationale, la clôture très vétuste qui est sur le domaine communale a été retirée. Cela nécessite un remplacement complet afin d'assurer la sécurité des lieux et de préserver la délimitation des propriétés.

La clôture permettant la séparation de la parcelle S01 P475 (espace à l'arrière de la mairie) et la parcelle privée S01 P108, il a été proposé à Mr DA ROCHA OLIVEIRA de créer une clôture mitoyenne.

Conformément à l'article 655 du Code civil, les réparations et la reconstruction du mur ou de la clôture mitoyenne sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et ce, proportionnellement au droit de chacun.

Le montant total des travaux de fourniture de Castorama Zac du Linkling III 57180 TERVILLE s'élève à 367,50 € HT, soit 441 € TTC.

Le propriétaire privé a formulé oralement sa demande d'accord pour la réalisation de ces travaux ainsi que sa volonté de participer financièrement à cette opération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que la commune prenne à sa charge 50 % du montant total des matériaux, soit une participation de 220,50 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la réalisation des travaux de la clôture mitoyenne séparant la parcelle communale
- ACCEPTE la participation financière de la commune à hauteur de 50 % des frais réels de fournitures
- ACCEPTE que la somme de 220,50 € TTC soit remboursée à Mr DA ROCHA OLIVEIRA Luis par le biais d'un virement par mandat administratif.
- CERTIFIE que le budget nécessaire est inscrit au budget 2026 à l'article 60633 : Fournitures d'entretien et de petit équipement – Fournitures de Voirie.

Délibération acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 70/2026

Objet : Affouage sur pied campagne 2026-2027

Arrivée de Céline Asensio à 19H03

L'affouage est une tradition ancrée dans notre commune qui permet de faire bénéficier les habitants de bois de chauffage issu des forêts communales, tout en participant à l'entretien de notre patrimoine forestier. Pour la campagne 2026-2027, il convient de fixer les modalités d'organisation, d'attribution et de tarification de cet affouage sur pied.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

✓ La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Waldwisse d'une surface de 201 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
✓ Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
✓ L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L243-1 du Code forestier).
✓ L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
Les habitants ont été invités à s'inscrire jusqu'au 15 octobre 2026 afin de connaitre les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027.

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après délibération :

- DESTINE le produit des coupes des parcelles 2b, 3a, 3b et 27b d'une superficie cumulée de 6,80 ha à l'affouage sur pied comme suggéré par le garde forestier, représentant 284 m3 soit environ 300 stères ;
- DÉSIGNE comme garants :
  - Denis Neisius
  - Alexandre Poesy
  - Patrick Neisius
- FIXE le volume maximal estimé des portions à **10 stères** ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- FIXE le montant de la taxe d'affouage à **14 € HT le stère**
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges, nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel, pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas, mises à disposition sur coupe.
  - L'affouage peut débuter au 15 décembre 2026
  - Le délai d'exploitation est fixé au 1er juin 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 1er septembre 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

    - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- AUTORISE le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document afférent.

Délibération votée à l'unanimité soit 15 voix Pour.

Délibération n° 71/2026

Objet : Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue Nationale Programme 2024 Régularisation fonds de concours SISCODIPE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue Nationale réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juillet 2024, avait décidé le versement d'une participation de la commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 85 275 € calculé comme suit :

- Estimation prévisionnelle de la dépense subventionnable (H.T.).....189 500 €
- Subvention article 8 et sur fonds propres (40 %).....75 800 €
- Participation au titre de la R2 (189 500 € - 75 800 €) X 25 %.....28 425 €
  Montant du fonds de concours réglé par la commune.....85 275 €

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2024 étant clôturé, le Président du Siscodipe, par délégation du Comité syndical, a procédé au calcul des fonds de concours définitifs déterminés compte tenu du montant réel des travaux.

Pour rappel, les modalités de régularisation, adoptées par délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2023 sont les suivantes :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
    - si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
    - si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), le montant de l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique. Pour le programme 2024, le taux de subvention est de 40 % ;
- Recalcul du reste à charge du SISCODIPE (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Ainsi, en ce qui concerne la commune de WALDWISSE, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension s'est élevé à 195 584 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la commune s'établit donc à 89 838 €, calculé comme suit :

- Montant réel des travaux (H.T.).....195 584 €
- Subventions article 8 et fonds propres (40 % de l'estimation prévisionnelle)
  189 500 € X 40 %.....75 800 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2
  (195 584 € - 75 800 €) X 25 % .....29 946 €
  Montant du fonds de concours définitif.....89 838 €

Complément à verser par la commune .....4 563 €

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

DECIDE le versement au SISCODIPE d'un fonds de concours complémentaire de 4 563 € relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue Nationale.

Délibération n° 72/2026

Objet : **Décision modificative pour anomalie sur contrôles comptables**

La présente décision modificative a pour objet de procéder à une régularisation budgétaire et comptable visant à corriger une anomalie constatée au cours de l'exercice en cours.
Lors du suivi et du contrôle de l'exécution des opérations budgétaires, le comptable public a relevé une anomalie.
Cette situation nécessite d'ajuster les crédits initialement ouverts afin de mettre en adéquation les écritures de la collectivité avec la réalité de sa situation financière et les exigences de la nomenclature comptable M57.
Pour pallier cette anomalie et assurer la sincérité des comptes, il convient de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

Sur la section de Fonctionnement :

- **En dépenses de fonctionnement** : diminution de crédits sur le chapitre 042 (Transferts entre sections) article 681 (Dotation amortissement) à hauteur de 17.254,72 €.
- **En dépenses de fonctionnement** : augmentation de crédits sur le chapitre 023 (Virement de la section d'Investissement) à hauteur de 17.254,72 €.

Sur la section d'Investissement :

- **En recettes d'investissement** : diminution de crédits sur le chapitre 040 (Transferts entre sections) article 2804182 (Bâtiments et Installations) à hauteur de 2.842,22 €.
- **En recettes d'investissement** : augmentation de crédits sur le chapitre 021 (Virement de section de fonctionnement) à hauteur de 17.254,72.

Suréquilibre en investissement de 14.412,50 € en recettes d'investissement autorisé par le CGCT (Code général des collectivités territoriales).

Cette modification, qui relève purement d'une opération d'ordre technique et de régularisation comptable, n'altère en rien l'équilibre général du budget primitif de notre collectivité ni sa trajectoire financière.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les termes de la décision modificative n°4-2026.

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 73/2026

Objet : Correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser les volontaires, complétée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, a instauré l'obligation pour les communes ne disposant pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal explicitement chargé des questions de sécurité civile de désigner un **correspondant « Incendie et Secours »**.
Ce correspondant est choisi par le Maire parmi les membres du conseil municipal. Sa nomination doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, laquelle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle ainsi qu'au Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57).

Monsieur le Maire détaille aux membres du conseil les missions du correspondant « Incendie et Secours ». Monsieur De Silvestri explique en compléments le rôle de la réserve communale.

Proposition
Considérant l'obligation réglementaire et l'importance cruciale de resserrer les liens avec les services de sécurité civile pour la protection de nos administrés, il est proposé de prendre acte de la désignation de **Monsieur De Silvestri Cédric** en qualité de correspondant « Incendie et Secours » de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la désignation de Monsieur De Silvestri Cédric en qualité de correspondant « Incendie et Secours » de la Commune.
- DIT que ses missions s'exercent sous l'autorité du Maire conformément aux dispositions législatives en vigueur.
- PRÉCISE que cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération ni indemnité.
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Moselle

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 74/2026

Objet : Présentation d'un devis pour plantation dans les espaces publics

Monsieur le Maire rappelle les décisions d'aménagement prises lors du dernier conseil :

- la délibération n° 55/2026 qui prévoit le déplacement de l'ensemble des buissons de la rue Nationale, dont le développement réduit la visibilité à proximité des passages piétons. Ils seront replantés dans des secteurs plus adaptés et remplacés par des arbustes de faible développement.

- la délibération n° 56/2026 concernant l'espace communal situé en face de la propriété de M. Philippe Weber, entre les propriétés de MM. Lionel Barrat et Franck Driesbach cet espace a été nivelé et transformé en espace vert pour faciliter son entretien et mettre en valeur les abords de la mairie et de l'église.

Il présente le devis de l'entreprise BAUMSCHULE UWE CONRAD Särkover Strasse 6 D-66663 MERZIG-BALLERN pour ces plantations et transplantations, ainsi que pour des apports supplémentaires dans d'autres secteurs communaux comme près de la fontaine ou de l'école d'un montant de 14 020,10 € HT soit 15 113,68 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil d'englober dans un programme unique les aménagements validés et ces nouvelles plantations en vue d'une demande de subvention auprès de la région Grand Est.

Monsieur le Maire complète en détaillant le type d'essence des arbres choisis par les membres de la commission espaces verts.

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE le devis de BAUMSCHULE UWE CONRAD
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à faire une demande de subvention auprès de la Région Grand Est.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 75/2026

Objet : Subvention pour départ en classe de neige des élèves de Waldwisse

Le Maire expose aux conseillers que l'épanouissement des enfants et le soutien aux projets pédagogiques du groupe scolaire de la commune constituent des axes importants de la politique municipale.

À la demande du directeur des écoles, formulée lors du dernier conseil des écoles, la municipalité souhaite apporter son soutien financier à l'organisation d'un séjour en classe de neige destiné aux élèves de l'école élémentaire.

Ce projet concerne **40 élèves**, accompagnés de leur enseignant, et se déroulera du **8 au 12 mars 2027** au village de vacances VTF « Chaud Clapier », situé dans le Vercors, à Font d'Urle.

Le coût du séjour s'élève à **578 € par enfant**.

Afin de réduire la participation financière demandée aux familles, l'Association des Parents d'Élèves (APE) et l'école proposeront des ventes de fleurs et chocolats. Il est également envisagé d'organiser une fête afin de contribuer au financement de ce projet.

À l'issue des échanges, les conseillers municipaux s'accordent sur le principe d'une participation communale à hauteur de **100 € par enfant.**

Il est également envisagé d'organiser une fête afin de contribuer au financement de ce projet.

Le budget nécessaire à cette dépense est disponible et inscrit au budget primitif de l'année en cours, au compte des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du soutien financier de la commune à l'organisation du séjour en classe de neige des élèves de l'école élémentaire ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention municipale exceptionnelle de 100 € par enfant.
- **PRÉCISE** que cette participation concerne les élèves participant au séjour ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours, au compte des subventions aux associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 76/2026

Objet : Commission dossiers sensibles et litiges d'urbanisme

Au regard de la complexité de plusieurs dossiers d'urbanisme et de leurs implications pour la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission spécifique dont les missions seraient :

- de partager les informations relatives aux dossiers concernés avec l'appui de la CCB3F ;
- d'assurer une traçabilité des échanges et des engagements pris ;
- de suivre l'évolution des différentes procédures et démarches administratives ;
- d'examiner collectivement les suites à donner et de formuler, si nécessaire, des propositions ;
- de tenir régulièrement informé le conseil municipal.

Mr Mario PONTICELLO et Jean-Michel STREIT apportent des précisions sur les antécédents d'un dossier sensible concernant Gongelfang et rappellent les différentes démarches qui devront être entreprises par le propriétaire.

Monsieur le Maire propose de nommer à cette commission :

- Mr Jean-Michel STREIT, qui connaît bien l'historique et les antécédents de ces dossiers
- Mr Patrick NEISIUS.

Et demande si cela intéresse encore une personne de siéger à cette commission.

- Mr Cyrille JAEGER se porte volontaire

Il est précisé que cette commission sera distincte de la commission chargée de l'urbanisme, tout en étant complémentaire de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une commission spécifique de suivi des dossiers sensibles concernant le secteur de Gongelfang ;
- VALIDE le principe d'un suivi collectif et documenté des affaires concernées ;
- RETIENT les candidatures de Mr Jean-Michel STREIT, Patrick NEISIUS et Cyrille JAEGER pour participer à cette commission.

La commission exercera ses missions dans le respect des compétences du conseil municipal, du Maire et des instances administratives et judiciaires concernées.

L'ordre du jour étant épuisé à 20H05, les points divers sont évoqués.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Mario Ponticello

Affiché en mairie le 04/11/2026